



PROCES VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE **DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six le mardi 28 avril à 18 h, le Conseil Municipal de la commune de Réotier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Marcel CANNAT Maire.

Date de la convocation : 17 mars 2026

Nombre de Conseillers :

En exercice : 11

Présents : 9

Votants : 10

Étaient présents : CANNAT Marcel, Eva BOREL, MOURONT Michel, DUC Caroline, CASTELLACCI Marc, GANDELLI Erika, GUIEU Claire, SIBOURD Yvan, FORGET Frédéric.

Pouvoirs de : Mr. LEPEINGLE Patrick à Mr MOURONT Michel
Mme COLLOMB Dominique à Mr FORGET Frédéric

Secrétaire de séance : Michel MOURONT

Le Procès-verbal de la séance du 30 mars 2026 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

1°) Délibération n° 2026- 018 : Finances – Approbation du Compte Financier Unique 2025 – Affectation des résultats 2025. Budget Général.

Le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant des documents.

C'est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

Monsieur Michel MOURONT, 1^{er} Adjoint, présente le CFU 2025. Budget Général.

	Résultat de clôture 2024	Part affectée à l'investisse- ment 2024	Résultat de l'exercice 2025	Transfert ou intégration de résultats par opération ordre non budgétaire (Camping)	Résultat de clôture de l'exercice 2025	Solde des restes à réaliser
Investissement	+ 17 421.98		- 48 167.31	10 000.00	- 20 745.33	+ 84 250
Fonctionnement	+ 189 920.41		+ 148 154.12	11 952.27	350 026.80	

La section d'investissement de l'année 2025 présente un déficit de 20 745. 33 € ;
(001 DI)

La section de fonctionnement de l'année 2025 présente un excédent de 350 026.80 €
(002 RF)

Le résultat de la section d'investissement est négatif, et, considérant le solde des restes à réaliser il n'y a pas par conséquent d'affectation du résultat au compte 1068.

CONSIDERANT que Monsieur le Maire peut assister aux présentations et aux discussions mais doit se retirer lors du vote du Compte Financier Unique, sous peine de nullité de la délibération,

Monsieur le Maire sort de la salle et monsieur Michel MOURONT, 1^{er} adjoint, soumet le compte financier unique au vote,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE PAR 9 VOIX POUR – 0 CONTRE - 1 ABSTENTION

- **DECIDE** qu'un déficit de 20 745.33 € sera reporté au compte 001 (déficit d'investissement reporté)
- **DECIDE** qu'un excédent de 350 026.80 € sera reporté au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté).

2°) Délibération n° 2026-019 Finances – Approbation du Compte Financier Unique 2025 – Affectation des résultats 2025. Budget EAU

Le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant des documents.

C'est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

Monsieur Michel MOURONT, 1^{er} Adjoint, présente le CFU 2025. Budget EAU.

	Résultat de clôture 2024	Part affectée à l'investissement 2025	Résultat de l'exercice 2025	Solde des restes à réaliser	Résultat de clôture 2025
Investissement	+ 182 969.26		27 847.40		+ 210 816.66
Fonctionnement	- 57 832.10		27 718.31		- 30 113.79

Le résultat de clôture de la section d'investissement de l'année 2025 présente un excédent de 210 816.66 € (001 RI)

Le résultat de clôture de la section de fonctionnement de l'année 2025 présente un déficit de – 30 113.79 €. (002 DF)

Le résultat de clôture de la section d'investissement est positif. Il n'y a pas par conséquent d'affectation du résultat au compte 1068.

CONSIDERANT que Monsieur le Maire peut assister aux présentations et aux discussions mais doit se retirer lors du vote du Compte Financier Unique, sous peine de nullité de la délibération,

Monsieur le Maire sort de la salle et monsieur Michel MOURONT, 1^{er} adjoint soumet le compte financier unique au vote,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE PAR 9 VOIX POUR – 0 CONTRE – 1 ABSTENTION

- **DECIDE** qu'un excédent de 210 816.66 € sera reporté au compte 001(excédent d'investissement reporté)
- **DECIDE** qu'un déficit de 30 113.79 € sera reporté au compte 002 (déficit de fonctionnement reporté).

3 °) Délibération n° 2026- 020 - Budget primitif 2026 – Budget général. Fongibilité des crédits

Monsieur le Maire rappelle que la date limite de vote des budgets est fixée au 30 avril de l'exercice pour les années de renouvellement des organes délibérants, et, présente aux membres du Conseil Municipal le budget primitif de l'année 2026.

Section	Sens	Chapitre	Inscription budgétaire	Réel Ordre
BUDGET GENERAL				
Fonctionnement				
	Dépenses		740 100.00	
	011 - Charges à caractère général		265 360.00	Réel
	012 - Charges de personnel et frais assimilés		144 435.00	Réel
	014 - Atténuations de produits		5 800.00	Réel
	023 - Virement à la section d'investissement		120 540.00	Ordre
	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections			Ordre
	65 - Autres charges de gestion courante		153 965.00	Réel
	67 - Charges exceptionnelles			Réel
	68 – Dotations aux provisions		50 000.00	Réel
	Recettes		740 100.00	
	002 - Résultat de fonctionnement reporté		350 026.80	Réel
	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections			Ordre
	70 - Produits des services		58 380.00	Réel
	73 - Impôts et taxes		60 329.00	Réel
	731 – Fiscalité locale		112 206.00	Réel
	74 – Dotations et participations		109 158.00	Réel
	75 - Autres produits de gestion courante		50 000.00	Réel
Investissement				
	Dépenses		422 737.00	

040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		
001 – Solde d'exécution reporté	20 745.33	Réel
20 – Immobilisations incorporelles	5 000.00	Réel
204 -Subventions d'équipement versées	16 000.00	Réel
21 - Immobilisations corporelles	165 554.67	Réel
23 - Immobilisations en cours	215 437.00	Réel
Recettes	422 737.00	
021 - Virement de la section de fonctionnement	120 540 .00	Ordre
10 - Dotations, fonds divers et réserves	22 000.00	Réel
13 - Subventions d'investissement	280 197.00	Réel

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal A L'UNANIMITE,

- **Approuve** le budget prévisionnel pour l'année 2026 présenté par monsieur le maire.
- **Autorise** le maire ou son représentant à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion du chapitre relatif aux dépenses de personnel (qui nécessitera une délibération du conseil municipal), et ce dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Monsieur Frédéric FORGET demande la parole : il souhaite un complément d'information sur le programme en investissement intitulé « Extension Plateforme énergie bois » il se questionne sur le montant du loyer inscrit dans le bail conclu entre la commune de Réotier et l'entreprise GANDELLI et demande si celui-ci peut être réévalué car il considère que la commune a investi alors que cette infrastructure ne rapporte rien ou si peu à la commune. (Panneaux solaire).

Monsieur le Maire précise que ce dossier qui fixe le montage du financement de l'extension de la Plateforme bois Energie, a été validé par délibération en date du 17/09/2021. Il s'agit ici de valoriser la filière bois sur le territoire communal.

Monsieur le maire propose alors de demander à l'entreprise Gandelli si elle souhaiterait se porter acquéreur du terrain en question.

4)° Délibération n° 2026-020 A Budget primitif 2026 – Budget Eau

Monsieur le Maire rappelle que la date limite de vote des budgets est fixée au 30 avril de l'exercice pour les années de renouvellement des organes délibérants, et, présente aux membres du Conseil Municipal le budget primitif de l'année 2026

Section	Sens	Chapitre	Inscription budgétaire	Réel Ordre
BUDGET EAU				
Fonctionnement				
	Dépenses		82 000.00	
	002 – Résultat d’exploitation reporté		30 113.79	Réel
	011 - Charges à caractère général		10 886.21	Réel
	014- Atténuation de produits		6 500.00	Réel
	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		32 000.00	Ordre
	65 - Autres charges de gestion courante		400.00	Réel
	67 - Charges exceptionnelles		1 500.00	Réel
	68 – Dotations aux provisions		600.00	Réel
	Recettes		82 000.00	
	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		32 800.00	Ordre
	70 - Produits des services		39 200.00	Réel
	74 – Subvention de la collectivité		10 000.00	Réel

Investissement				
	Dépenses		242 916.66	
	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		32 800 .00	Ordre
	23 – Immobilisations en cours		210 116.66	Réel
	Recettes		242 916.66	
	001 – Solde d’exécution de la section			
	D’investissement reporté		210 916.66	Réel
	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		32 00.00	Ordre

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal A L'UNANIMITE,

Approuve le budget prévisionnel pour l'année 2026 présenté par monsieur le maire.

5 °) Délibération n° 2026-021 : Fiscalité directe 2026

Il est rappelé au conseil qu'en application des dispositions de l'article 1639A du Code Général des Impôts modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012, les collectivités territoriales doivent voter les taux des impositions directs locales perçues à leur profit avant le 30 avril.

Les taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi des finances.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal A L'UNANIMITE,

- **DECIDE** de fixer pour 2026 les taux d'imposition communaux (identiques aux taux de 2025) comme suit :
 - ❖ Taxe sur le foncier bâti : 34 %
 - ❖ Taxe sur le foncier non bâti : 42 %
 - ❖ Taxe d'habitation sur les Résidences secondaires : 10.82 %

6°) Délibération n°2026-022 : Contribution 2026 au SIVU de l'Ecole La Fraxinelle

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'il y a lieu de prévoir une contribution à l'organisme de regroupement SIVU de l'école « La Fraxinelle »

Après délibération, le Conseil Municipal A L'UNANIMITE,

- **Approuve** l'exposé de Monsieur le Maire,
- **Décide** de verser la somme de 80 000.00 € (Quatre-vingt mille euros) au SIVU de l'école « La Fraxinelle », qui sera prévue à l'article 65568 du budget primitif 2026.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

7°) Délibération n°2026-023 : Attribution de subventions aux Associations

Monsieur le Maire, expose à l'assemblée que différentes associations du canton de Guillestre, ont sollicité la commune de Réotier pour obtenir une subvention et énumère la liste.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal : 11 Pour – 0 Contre – 0 Abstention

- **Approuve** l'exposé de Monsieur de Monsieur le Maire
- **Décide** d'accorder une subvention aux associations suivantes :

LIBELLE	MONTANT ATTRIBUÉ
Tennis club	210.00 €
Club de l'Amitié	100,00 €
APAC	100,00 €
Ass. Le Regain de nos montagnes	100,00 €
FNACA	150,00 €
Souvenir Français	120,00 €
Pays Guillestrin	200,00 €
Ski Club- Club sportif Guillestre	70.00 €
ACSSQ-Mini Sejours	233.00 €
CAF du Guillestrois-Queyras	350.00 €
SCES St Crépin Eygliers Sport	210.00 €
Véloroc	420.00 €
Secours Populaire Comité Guillestre	100.00 €
Secours Catholique	100.00 €
Les Radeliers de la Durance	100.00 €
Divers – Non affecté	637.00 €
TOTAL	3 200 €

- **Précise** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2026 à l'article 65748
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

8°) Délibération n°2026-024 : Versement d'une subvention d'équilibre au budget Eau

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, que lors du vote du budget primitif 2026 de la commune il a été décidé de verser une subvention d'équilibre au budget annexe Eau d'un montant de 10 000 € qui permet d'équilibrer ledit budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal A L'UNANIMITE,

Approuve l'exposé de Monsieur le Maire,

- **Décide** de verser la somme de 10 000 € sur le budget annexe Eau, montant prévu au compte 65736221 du budget principal.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

9°) Délibération n° 2026-025 : Création et composition des commissions municipales

Monsieur le Maire rappelle l'article L2121-22 du Code général des collectivités territoriales : « *Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché. Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications,*

doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ».

La désignation des membres des commissions doit être effectuée au scrutin secret. Toutefois le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de voter à main levée pour procéder à la désignation des membres des commissions en application des dispositions de l'article L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le Conseil municipal décide :

Article 1 : de créer huit commissions municipales à savoir :

- **Veille juridique et sécurité**
- **Urbanisme et projets structurants**
- **Ruralité**
- **Petite enfance-Jeunesse-Qualité de la vie dans la commune**
- **Travaux**
- **Gestion du patrimoine naturel et bâti**
- **Lien avec la population**
- **Développement économique**

Article 2 : d'arrêter la composition de chaque commission à 8 membres maximum, sans compter monsieur le Maire qui est Président de droit,

Article 3 : après appel à candidatures, et en conformité avec les dispositions du CGCT et notamment l'article L.2121-21, le conseil municipal, après avoir décidé de ne pas procéder au scrutin secret et désigne au sein des commissions suivantes :

Veille juridique et sécurité

Membres : **Michel MOURONT** – Claire GUIEU – Marc CASTELLACCI – Frédéric FORGET – Patrick LEPEINGLE – Dominique COLLOMB.

Urbanisme et projets structurants

Membres : **Caroline DUC** - Michel MOURONT– Marc CASTELLACCI – Frédéric FORGET – Patrick LEPEINGLE – Dominique COLLOMB

Ruralité

Membres : **Marc CASTELLACCI** – Michel MOURONT – Patrick LEPEINGLE – Yvan SIBOURD – Caroline DUC – Frédéric FORGET

Petite enfance-Jeunesse-Qualité de la vie dans la commune

Membres : **Eva BOREL** - Yvan SIBOURD – Erika GANDELLI -Dominique COLLOMB

Travaux

Membres : **Patrick LEPEINGLE** - Caroline DUC -Eva BOREL – Marc CASTELLACCI – Frédéric FORGET– Dominique COLLOMB-Yvan SIBOURD-Erika GANDELLI

Gestion du patrimoine naturel et bâti

Membres : **Yvan SIBOURD** – Patrick LEPEINGLE- Marc CASTELLACCI – Frédéric FORGET– Claire GUIEU

Lien avec la population

Membres : **Claire GUIEU** - Yvan SIBOURD – Patrick LEPEINGLE- Eva BOREL

Développement économique

Membres : **Erika GANDELLI** - Caroline DUC - Michel MOURONT– Frédéric FORGET – Patrick LEPEINGLE – Dominique COLLOMB – Eva BOREL – Yvan SIBOURD.

10°) Délibération n° 2026-026 : Création d'une commission d'appel d'offres à caractère permanent et élections de ses membres.

Le conseil municipal,

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions de l'article L1411-5 du CGCT, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter en plus du maire, Président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'il convient d'élire les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat,

En application de l'article L2121-21 du CGCT, le Maire propose de ne pas procéder au scrutin secret ce qui est approuvé à l'unanimité,

Par ailleurs, il propose que l'élection des membres titulaires et suppléants ait lieu sur la même liste et que les candidatures soient déposées au plus tard en début de séance.

Une seule liste est proposée et présente en tant que membres titulaires :

- Mr. Marc CASTELLACCI

- Mr. Yvan SIBOURD

– Mme Dominique COLLOMB

En tant que membres suppléants :

* Mme Caroline DUC

- Mme Eva BOREL

- Mr. Frédéric FORGET

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE la création de la commission proposée ;

ELIT les membres titulaires et suppléants suivants de la commission d'appel d'offres.

Sont donc élus :

En tant que membres titulaires :

- Mr. Marc CASTELLACCI
- Mr. Yvan SIBOURD
- Mme Dominique COLLOMB

En tant que membres suppléants :

- Mme Caroline DUC
- Mme Eva BOREL
- Mr. Frédéric FORGET

11°) Délibération n° 2026-027 : Fixation des conditions de dépôt des listes pour la Commission de DSP ou concession.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-5, L.2121-21, D.1411-3 à - 5 ; Considérant :

- qu'il y a lieu de créer, pour la durée du mandat municipal, une commission de délégation de service public ou concession,
- que cette commission qui est présidée par le Maire, comporte 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus par le conseil municipal au scrutin de liste et à la représentation proportionnelle au plus fort reste,
- que le conseil municipal doit fixer les conditions de dépôts des listes, conformément à l'article D 1411-5 du Code Général des collectivités territoriales, avant de procéder à l'élection des membres de cette commission.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal décide à l'unanimité :

De fixer les modalités de dépôt des listes pour l'élection de la commission de délégation de service public (CDSP) de la façon suivante :

- Lors de la séance à laquelle sera inscrite l'élection des membres de la Commission, Monsieur le maire sollicitera le dépôt des listes et assortira cette demande d'une suspension de séance d'une durée nécessaire audit dépôt ;
- Les listes, pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, conformément à l'article D 1411- 4 du Code Général des Collectivité Territoriales, (3 titulaires, 3 suppléants)
- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats, aux fonctions de titulaires et de suppléants.
- Les listes ainsi déposées seront soumises au vote de l'Assemblée.

12°) Délibération n° 2026-028 : Délibération portant élection des membres de la Commission de délégation de service public (DSP) ou concession

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et particulièrement ses articles L 1411-1, L 1411-5, L 1411-6 et L 1411-7 ainsi que ses articles D 1411-3 à 1411-5,

Vu la délibération du conseil municipal N° 2026-027 en date du 28 avril 2026 portant fixation de dépôt des listes de la commission de délégation de service public ou concession,

Monsieur le Maire rappelle que la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) est compétente pour analyser les dossiers de candidatures, dresser la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L.5212-1 à L.5212-4 du code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public, analyser les offres et émettre un avis sur celles-ci, ainsi que pour donner son avis sur tout projet d'avenant entraînant une augmentation du montant global supérieur à 5%.

Dans une commune de moins de 3 500 habitants, cette commission est composée par le maire ou son représentant, qui en est le Président, 3 membres du Conseil municipal, élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste sur la base d'un scrutin de liste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires (3). Si une seule liste a été présentée après appel des candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Lorsqu'ils y sont invités par le Président de la commission, le Comptable Public de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité

Décide de procéder à l'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public.

L'élection a lieu au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir conformément à la délibération N°2026-027.

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret mais au vote à main levée.

Après appel des candidatures, une seule liste a été présentée.

En application de l'article L.2121-21 du CGCT, les nominations prennent effet immédiatement dans l'ordre de la liste et il en est donné lecture par le maire :

Liste unique :

Membres titulaires : Michel MOURONT – Patrick LEPEINGLE – Frédéric FORGET

Membres suppléants : Claire GUIEU – Erika GANDELLI – Dominique COLLOMB.

Les membres de la liste unique ci-dessus sont proclamés élus à l'unanimité.

13°) Délibération n° 2026-029 : Désignation des Délégués à L'association des Communes Forestières des Hautes- Alpes

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que la Commune de Réotier est membre de l'Association des Communes Forestières des Hautes-Alpes. Cette association d'élus milite en faveur de la protection des forêts, de leur entretien, assure la promotion des diverses fonctions de la forêt :

- Fonction sociale : découverte de l'environnement, amélioration du cadre de vie
- Fonction production : alimentation de la filière bois, valorisation du bois en énergie ou matériau...
- Fonction environnementale : réservoir de biodiversité, prévention et application de la réglementation en matière d'incendie de la forêt

Suite au renouvellement du conseil municipal, il appartient à la Commune de Réotier, conformément aux statuts de l'association, de désigner les représentants de Réotier au sein de l'association. A ce titre, il convient de désigner deux délégués (1 titulaire et 1 suppléant) qui représenteront la Commune à l'Association des Communes Forestières.

Monsieur Marc CASTELLACCI est candidat en tant que délégué titulaire

Monsieur Patrick LEPEINGLE est candidat en tant que délégué suppléant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 11 voix Pour, 0 contre, 0 abstention,

DESIGNE :

Monsieur Marc CASTELLACCI en tant que délégué titulaire et

Monsieur Patrick LEPEINGLE en tant que délégué suppléant auprès de l'Association des Communes Forestières des Hautes-Alpes.

14°) Délibération n° 2026-030 : Désignation d'un correspondant Défense

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire du 26 octobre 2001 relative à la désignation d'un correspondant défense au sein de chaque conseil municipal,

Considérant l'intérêt de développer notamment la réserve opérationnelle et citoyenne, Monsieur Le Maire précise que le conseiller municipal en charge des questions de défense aura vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la Défense ;

Considérant la nécessité de nommer dans les meilleurs délais un correspondant défense pour la commune,

Monsieur le Maire rappelle que les communes doivent, par délibération, désigner un correspondant Défense. Celui-ci remplit une mission de sensibilisation des citoyens aux questions de défense. Il est l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du Département et de la Région. Il sera susceptible de s'occuper notamment du recensement militaire et des cérémonies commémoratives.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner Monsieur Michel MOURONT

En application de l'article L2121-21 du CGCT, le Maire propose de ne pas procéder au scrutin secret ce qui est approuvé à l'unanimité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DESIGNE Monsieur Michel MOURONT en tant que correspondant défense de la commune.

Monsieur Michel MOURONT n'a pas participé au vote.

15°) Délibération n° 2026-031 : Demande de subvention sur le produit des amendes de police

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de réaliser des travaux de mise en sécurité des cheminements piétons sur le territoire de la commune par la pose de panneaux de signalisation, de procéder à l'aménagement de parkings et à la pose de glissières de sécurité.

Le Coût de cette opération s'élève à : 70 000. 00 € HT

Après délibération, le Conseil Municipal : **10 voix Pour – 0 Contre – 0 Abstention.**

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote

- **Approuve** l'exposé de Monsieur le Maire,
- **Décide** de solliciter auprès du Conseil Départemental une subvention sur le produit des amendes de police à hauteur de 50 % pour effectuer les travaux mise en sécurité des piétons,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

16) Délibération n° 2026-032 : Mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes

Monsieur Michel MOURONT, 1^{er} Adjoint, informe les membres du Conseil Municipal que la réforme de la protection sociale complémentaire rend obligatoire la participation financière mensuelle des employeurs publics, à partir du 1^{er} janvier 2025 pour les garanties en matière de prévoyance (maintien de salaire *a minima* en cas d'incapacité et d'invalidité) et à partir du 1^{er} janvier 2026 pour les garanties en matière de santé (mutuelle complémentaire).

Aux termes de l'article L.827-7 du Code Général de la Fonction Publique, les centres de gestion concluent une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Par conséquent, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes lance les consultations publiques afin de conclure deux conventions de participation dans le domaine l'une de la prévoyance et l'autre de la santé. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

A l'issue de la consultation, les garanties et les taux ou montants de cotisation de l'offre retenue pour chacun des risques prévoyance et santé seront présentés aux collectivités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

Considérant l'intérêt de prendre en compte la protection sociale complémentaire des agents de la collectivité, tant en prévoyance qu'en santé, et de participer à la mise en concurrence mutualisée proposée par le Centre de Gestion des Hautes-Alpes ;

- **DECIDE** de se joindre aux procédures de mise en concurrence pour la passation des conventions de participation pour les risques prévoyance et/ou santé que le Centre de Gestion des Hautes-Alpes va engager.
- **PREND ACTE** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse signer la convention de participation prévoyance et décision de signer ou non la convention de participation santé souscrites par le Centre de Gestion des Hautes-Alpes à compter du 1er janvier 2027
- **DESIGNE Monsieur** Michel MOURONT, 1^{er} Adjoint, pour signer tous les actes y afférents.

17°) Délibération n° 2026-033 : Convention de prestation de service- Vérifications techniques des points d'Eau Incendie
--

Monsieur MOURONT Michel 1^{er} adjoint, fait part au Conseil Municipal, qu'en vertu de ses pouvoirs de police, l'autorité municipale est tenue d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique.

Le Maire doit ainsi prendre le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terre ou de rochers, les avalanches ou autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties, de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure (article L 2212 du Code Général des Collectivités Territoriales - CGCT).

A ce titre, la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) constitue un service public au sens de l'article L 2225-7 du CGCT. Les vérifications techniques prévues dans l'arrêté n°

INTE 1522200A du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de défense extérieure contre l'incendie et l'arrêté préfectoral n° 05-2017-07-18-007 du 18 juillet 2017 portant Règlement de Défense Extérieure Contre l'Incendie des Hautes-Alpes relève de la commune de Réotier.

La commune de Réotier souhaite confier cette mission au service départemental d'incendie et de secours des Hautes-Alpes, qui a été autorisé à l'effectuer par délibération n°2018/1*20 du 20 mars 2018 de son conseil d'administration.

Monsieur Michel MOURONT, 1^{er} Adjoint, propose à l'assemblée de délibérer sur la proposition de convention qui a pour objet de fixer les modalités de vérifications techniques par le SDIS 05 des Points d'Eau Incendie (PEI) situés sur le territoire de la commune de Réotier et relevant de sa compétence en application du Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie des Hautes-Alpes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- **Approuve** l'exposé de Monsieur Michel MOURONT 1^{er} Adjoint

- **Autorise** Monsieur Michel MOURONT à signer la convention de prestation de service : **Vérifications techniques des points d'eau incendie sur le territoire de la commune de Réotier par le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes.**

Points divers- informations diverses :

Monsieur le maire informe l'assemblée que la prochaine séance du conseil municipal se tiendra le 5 juin 2026 et permettra de désigner les délégués municipaux chargés de l'élection des sénateurs, en plus de l'ordre du jour des affaires communales.

Monsieur le maire présente ses félicitations à Michel MOURONT pour son élection en tant que président de la Communauté de Communes du Guillemois Queyras.

Monsieur le maire indique qu'il reste encore quelques places ouvertes aux administrés au sein des Comités Communaux à raison de 2 personnes pour chaque comité. A voir les modalités d'information auprès des administrés.

Alicia BONNAUD prendra ses fonctions le lundi 4 mai prochain pour renforcer les services techniques de la commune de Réotier.

Marc CASTELLACCI indique qu'une réunion publique sur l'Obligation Légale de Débroussaillage sera prochainement programmée en collaboration avec l'ONF. La date reste à définir avec les services de l'ONF. Il informe également que la route de l'Aiguilles est ouverte depuis ce matin. Des billons de bois se trouvent sur le bord de la route et dans les talus. Des affiches vont être apposées sur les panneaux d'information de la commune pour indiquer aux habitants de Réotier qu'ils peuvent aller récupérer ces billons de bois.

Frédéric FORGET indique, qu'avec l'aide de monsieur Bruno PONS, ils ont procédé au nettoyage du sentier de l'Auchette et ils se proposent d'aider les services techniques.

Monsieur le maire indique que les services techniques ont été prévenus mais que le tracto- pelle ne peut accéder au site et qu'il faudra louer une mini pelle pour la réalisation de ces travaux.

Monsieur FORGET demande à quel moment les déchets verts seront broyés et à quel moment le broyat sera disponible ?

Monsieur le Maire répond que cela ne devrait pas tarder, en fonction de la disponibilité du broyeur de végétaux.

Erika GANDELLI indique que les travaux du site de la pisciculture sont en cours : les services techniques et des membres de l'association Patrimoine ont œuvré pendant 2 jours pour redonner vie au site : nettoyage, élagage

Monsieur le maire tient à remercier toutes les personnes qui spontanément apportent leur aide à Yves lors de différents travaux communaux.

Monsieur le maire donne la parole au public présent :

Monsieur Louis VOLLE prend la parole et regrette le débat houleux concernant la plate-forme énergie bois alors qu'aucun texte ne s'oppose à ce qu'un élu puisse poser des questions et avoir des réponses en retour.

Monsieur Louis VOLLE souhaite faire une mise au point sur la venue de Monseigneur Xavier MALLE à Réotier et indique que tout s'est déroulé en parfaite transparence. L'association Connexion Savoir et Partage est à l'origine de la programmation de la conférence et la seconde partie religieuse a été menée avec le père Eric Jurig. Monsieur VOLLE Louis aurait souhaité que l'organisateur de cet évènement soit remercié par la municipalité.

Monsieur le Maire rappelle qu'il souhaite une équipe unie autour de projets collectifs, qui travaille pour la commune, pour tous les habitants sans aucune distinction.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 00.

Le Maire,
Marcel CANNAT



Le Secrétaire de séance,
Michel MOURONT

A blue ink signature, likely of Michel Mouront, written in a cursive style.